

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-1081

présenté par  
Mme Dalloz et M. Manuel

**ARTICLE 15**

Après l'alinéa 32, insérer les deux alinéas suivants :

« e bis) Le dernier alinéa du B du V est ainsi rédigé :

« Ne sont pas considérés comme des biocarburants les produits à base d'huile de soja et d'huile de palme incluant les PFAD » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit la fiscalité existante des supercarburants des indices 11, 11 bis et 11 ter de l'article 265 du code des douanes, avec notamment la fiscalité différenciée du SP95-E10 de l'indice 11 ter.

Cette fiscalité différenciée permet au SP95-E10 d'être vendu moins cher à la pompe, ce qui permet d'accélérer sa consommation, avec une part des ventes d'essences de presque 50% en 2020, dans la perspective de remplacer totalement le SP95 à l'avenir.

Cet amendement vise donc à supprimer l'augmentation de la Taxe (TICPE) sur l'essence SP95-E10 inscrite dans ce PLF, dans un contexte social et économique peu propice à une hausse de la fiscalité sur les produits de grande consommation, et pour respecter l'engagement de l'État de ne plus augmenter la fiscalité des carburants.